

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000695-144

DATE : 4 novembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

PHILIPPE LÉVEILLÉ

Demandeur

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,
FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC,
FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC,
ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC**

Défendeurs

JUGEMENT

(prolongation de délai et interrogatoire des membres du groupe)

-
- [1] **ATTENDU** que, le 30 juillet 2025, les défendeurs ont informé les demandeurs de leur intention d'interroger des membres du groupe ;
 - [2] **ATTENDU** que les parties ont négocié les thèmes et les modalités des interrogatoires des membres du groupe et sont parvenues à une entente ;

JG2551

[3] **ATTENDU** que les parties ont convenu que les défendeurs interrogeront ces membres sur le contexte entourant la facturation des frais identifiés ;

[4] **ATTENDU** que les parties ont convenu que ces interrogatoires se tiennent selon les modalités suivantes :

- La durée approximative de chaque interrogatoire est d'une (1) heure ;
- L'interrogatoire de chaque membre aura lieu en personne ou, pour les membres résidant à l'extérieur de Montréal, par visioconférence ;
- Les membres seront identifiés et sélectionnés par les avocats des demandeurs ;
- Dans la mesure du possible, seulement deux (2) avocats des défendeurs interrogeront chaque membre.

[5] **CONSIDÉRANT** l'article 587 du *Code de procédure civile* ;

[6] **CONSIDÉRANT** que l'interrogatoire préalable d'un membre du groupe peut être autorisé si le Tribunal l'estime utile pour décider des questions de droit ou de faits traitées collectivement ;

[7] **CONSIDÉRANT** que les informations recherchées par les interrogatoires des membres pourraient être utiles pour que le Tribunal puisse décider des questions communes, faire progresser le débat et permettre aux parties de bien l'encadrer.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **AUTORISE** les défendeurs à interroger au préalable jusqu'à neuf (9) membres, soit :

- a) Trois personnes qui ont déboursé des frais, au-delà du prix coûtant, pour des médicaments ou agents anesthésiques accessoires à un service assuré prodigué par un médecin spécialiste, autre qu'un ophtalmologiste ;
- b) Trois personnes qui ont déboursé des frais, au-delà du prix coûtant, pour des médicaments ou agents anesthésiques accessoires à un service assuré prodigué par un médecin omnipraticien ;
- c) Trois personnes qui ont déboursé des frais, au-delà du prix coûtant, pour des médicaments ou agents anesthésiques accessoires à un service assuré prodigué par un optométriste.

[9] **AUTORISE** les défendeurs à interroger au préalable les membres indiqués au paragraphe 8 sur le contexte entourant la facturation des frais identifiés ;

[10] **ORDONNE** que ces interrogatoires se tiennent selon les modalités suivantes :

- a) La durée approximative de chaque interrogatoire est d'une (1) heure ;
 - b) L'interrogatoire de chaque membre aura lieu en personne ou, pour les membres résidant à l'extérieur de Montréal, par visioconférence ;
 - c) Les membres seront identifiés et sélectionnés par les avocats des demandeurs ;
 - d) Dans la mesure du possible, seulement deux (2) avocats des défendeurs interrogeront chaque membre ;
- [11] **PROLONGE** la date limite pour le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement au **28 avril 2026** ;
- [12] Le tout sans frais.



LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

Me Bruno Grenier
Me Cory Verbauwhede
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS

Me Peter Shams
HADEKEL SHAMS

Me Mathieu Charest-Beaudry
Me Lex Gill
Me Marie-Laure Dufour
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats pour le demandeur

Me Éric Cantin
Me Gabriel Lavigne
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUEBEC)
Avocats pour le défendeur Procureur général du Québec

Me Jean-Philippe Groleau
Me Joseph-Anaël Lemieux
DAVIES WARD PHILIPPS & VINEBERG
Avocats pour la défenderesse Fédération des médecins spécialistes du Québec

Me Sophie Perreault

Me Fady Toban

LANGLOIS AVOCATS

Avocats pour la défenderesse Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Me Luc Rancourt

Me Nicolas Dubois

A.L.I.A. SERVICES JURIDIQUES

Avocats pour la défenderesse Association des optométristes du Québec

Date d'audience : sur dossier.